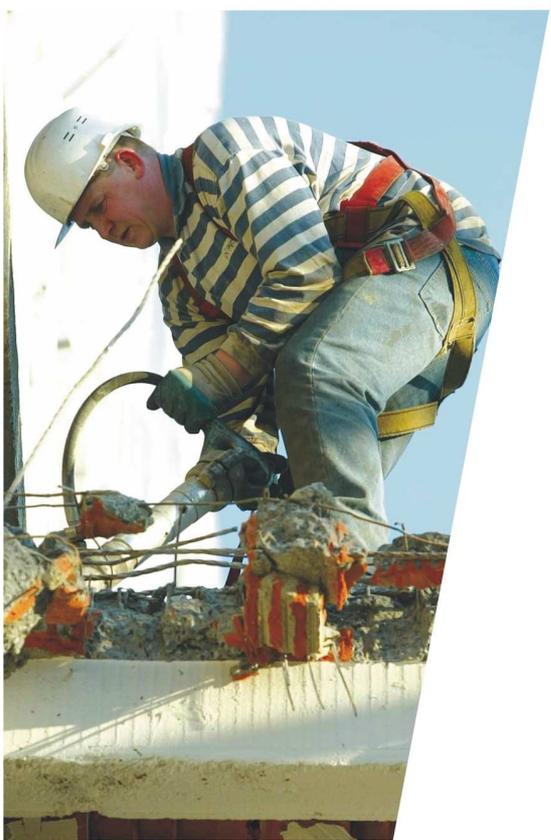
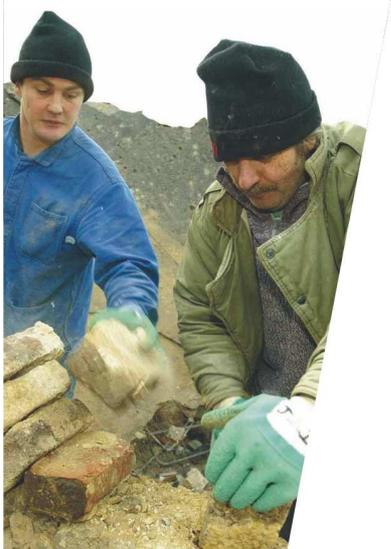


Programme de  
**Rénovation urbaine**  
de Valenciennes Métropole



# *CHARTRE* *INTERCOMMUNALE* *D'INSERTION*



VALENCIENNES  
METROPOLE

Solidaires  
pour gagner  
l'Avenir



## **TABLE**

**Les signataires**

**Préambule**

**Article premier**

OBJET

**Article 2**

DÉFINITION DES OUTILS D'INSERTION

**Article 3**

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'INSERTION

**Article 4**

ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'EMPLOI

**Article 5**

ENGAGEMENTS DES MAÎTRES D'OUVRAGES

**Article 6**

PILOTAGE DE LA DÉMARCHE

**Article 7**

COMMUNICATION

**Signatures**

## LES SIGNATAIRES

*Il est convenu entre*

- Et :** L'État, représenté par la préfète déléguée pour l'égalité des chances
- Et :** La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, représentée par sa présidente
- Et :** La ville de Valenciennes, représentée par son maire,
- Ci-après dénommées les porteurs de projets,*
- Et :** La Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole, représentée par son président
- Et :** La ville d'Anzin, représentée par son maire
- Et :** La ville de Beuvrages, représentée par son maire
- Et :** La ville de Bruay-sur-l'Escaut, représentée par son maire
- Et :** La ville de Crespin, représentée par son maire
- Et :** La ville de Condé-sur-l'Escaut, représentée par son maire
- Et :** La ville d'Escautpont, représentée par son maire
- Et :** La ville de Fresnes-sur-Escaut, représentée par son maire
- Et :** La ville de Quiévrechain, représentée par son maire
- Et :** La ville de Vieux-Condé, représentée par son maire
- Et :** Le SIVOM de Crespin, Quiévrechain, Saint-Aybert et Thivencelle, représenté par son président
- Et :** Le SIARB, représenté par son président
- Et :** La Caisse d'allocations familiales de Valenciennes, représentée par son directeur
- Et :** Maisons et Cités, représenté par son directeur général
- Et :** La SA du Hainaut, représentée par son directeur général
- Et :** La Société immobilière de l'Artois, représentée par son directeur général
- Et :** Partenord Habitat, représenté par son directeur général
- Et :** Val Hainaut Habitat, représenté par son directeur général

*Ce qui suit*

## PREAMBULE

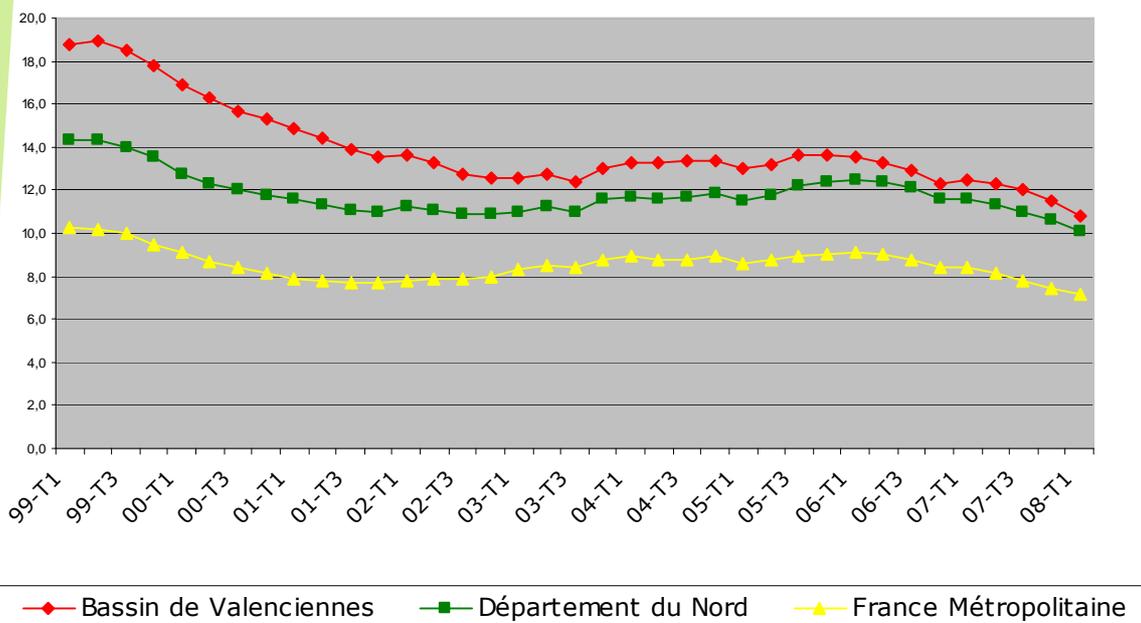
Les projets de rénovation urbaine doivent permettre de remédier aux dysfonctionnements urbains des quartiers. Ils doivent également être l'occasion de faire levier pour apporter une réponse appropriée aux dysfonctionnements socio-économiques des quartiers et des communes concernées. C'est en particulier le cas sur le champ de l'emploi, par la mise en place d'actions spécifiques d'insertion professionnelle visant à rapprocher de l'emploi les populations qui en sont privées, dans le cadre des projets.

### Diagnostic de la situation de l'emploi sur le territoire

Les données ci-après (tableaux et cartes) montrent que si le taux de chômage est globalement en baisse sur la zone d'emploi de Valenciennes (correspondant à l'arrondissement), il reste plus élevé que dans les zones de références : département du Nord, région Nord-Pas-de-Calais et territoire national. Sur le territoire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, les catégories traditionnellement plus fragiles (jeunes et plus de 50 ans) restent les plus touchées. D'autre part, si les indicateurs (taux d'allocataires du RMI, DEFM, ...) montrent que les communes en rénovation urbaine sont plus sensibles que le reste du territoire, c'est l'ensemble de celui-ci qui connaît une situation globalement difficile.

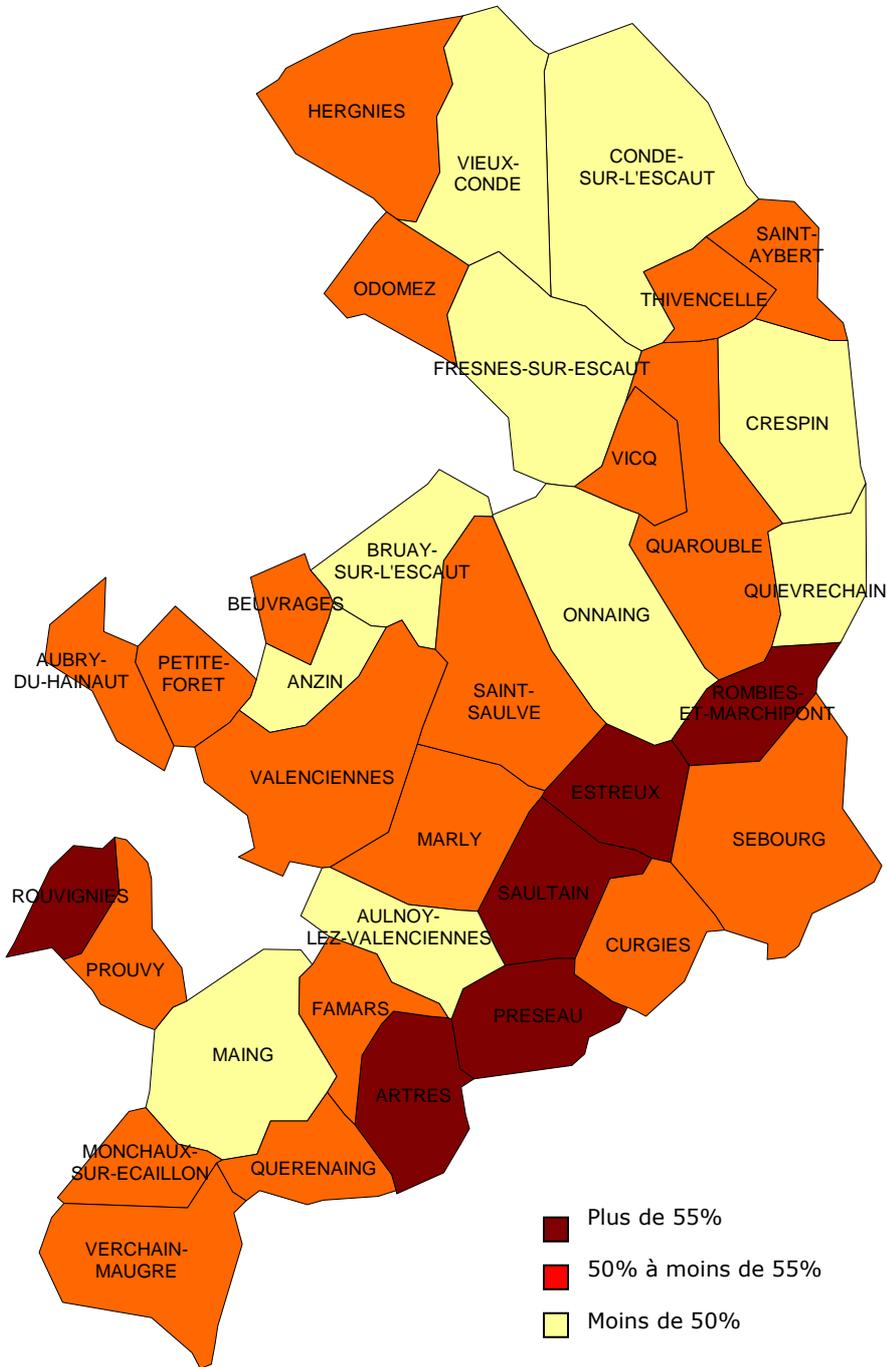
Zone d'emploi	Taux de chômage 1 <sup>er</sup> trimestre 1999	Taux de chômage 1 <sup>er</sup> trimestre 2008
Bassin de Valenciennes	18,8 %	10,8 %
Département du Nord	14,3 %	10,1 %
Région Nord-Pas-de-Calais	14,4 %	10,2 %
France Métropolitaine	10,3 %	7,2 %

### Taux de chômage du premier trimestre 1999 au premier trimestre 2008



Données Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole

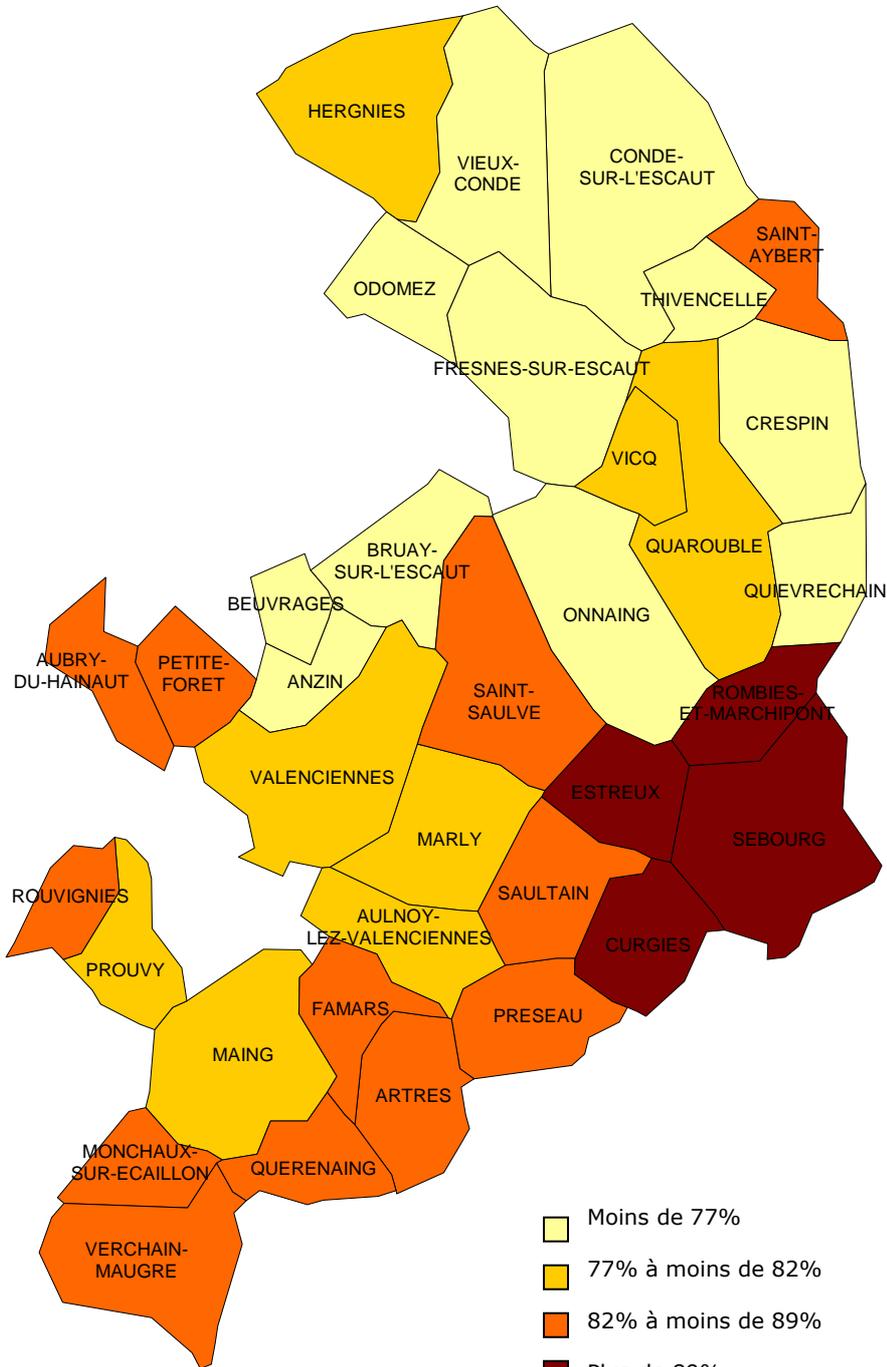
### Part d'actifs dans la population âgée de plus de 15 ans (Données du recensement de 1999)



■ Plus de 55%  
■ 50% à moins de 55%  
■ Moins de 50%

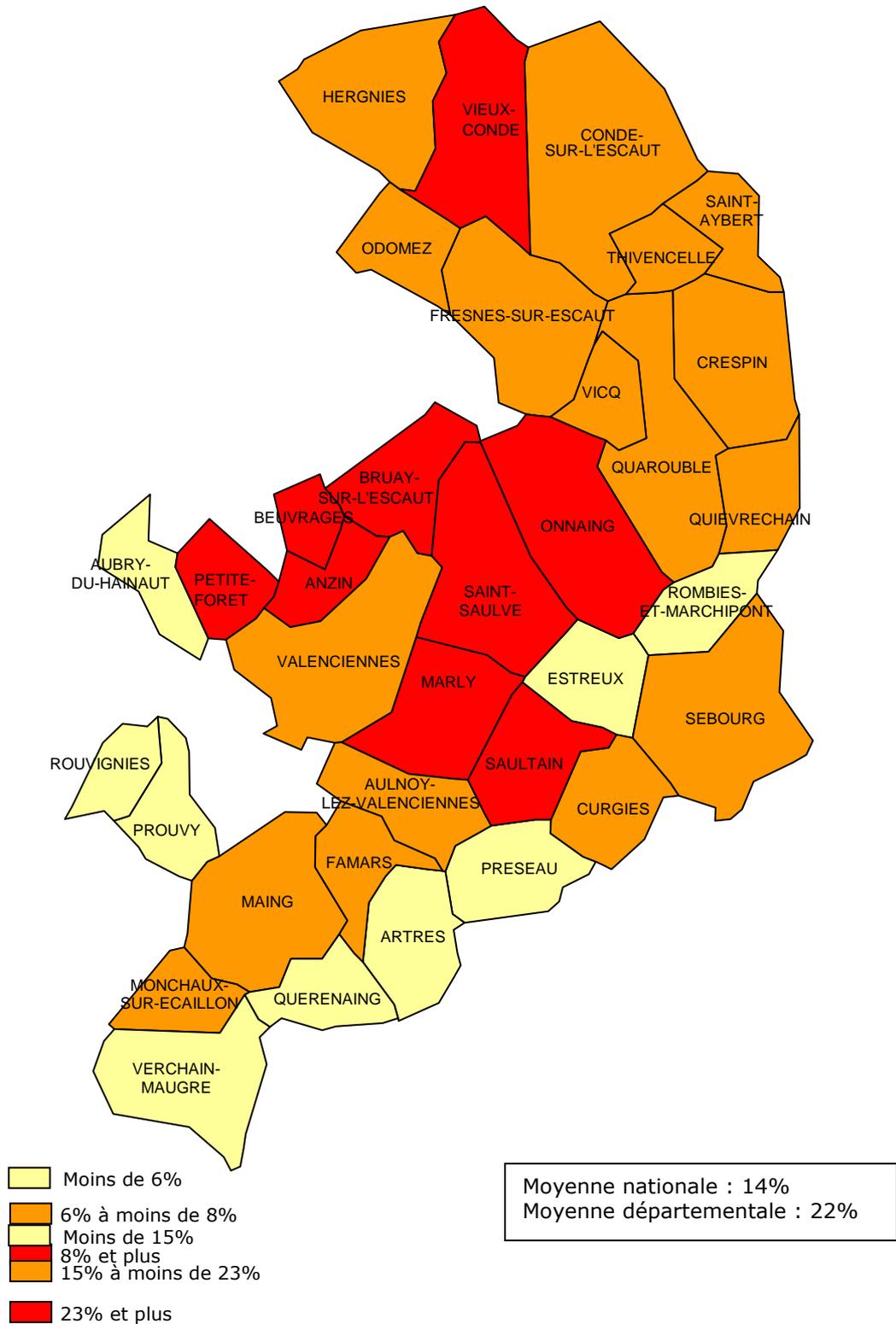
Moyenne Communauté d'agglomération : 50%  
Moyenne département du Nord : 53%  
Moyenne France : 54%

**Part d'actifs en activité sur la population active totale  
(Données du recensement de 1999)**

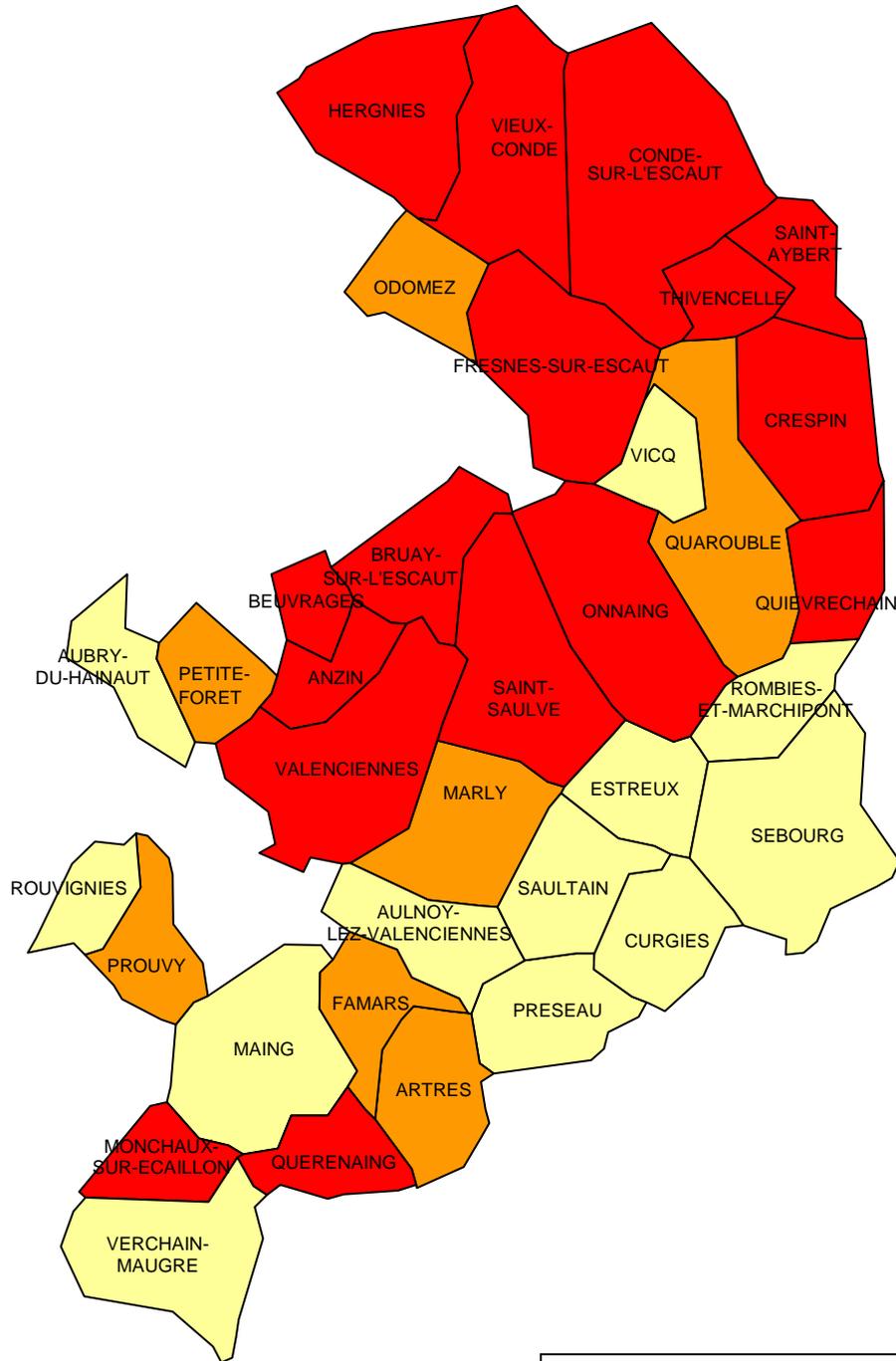


Moyenne Communauté d'agglomération : 77%  
Moyenne département du Nord : 82%  
Moyenne France : 89%

**Demandeurs d'emploi en fin de mois Cat.1 : moins de 25 ans  
Avril 2008**



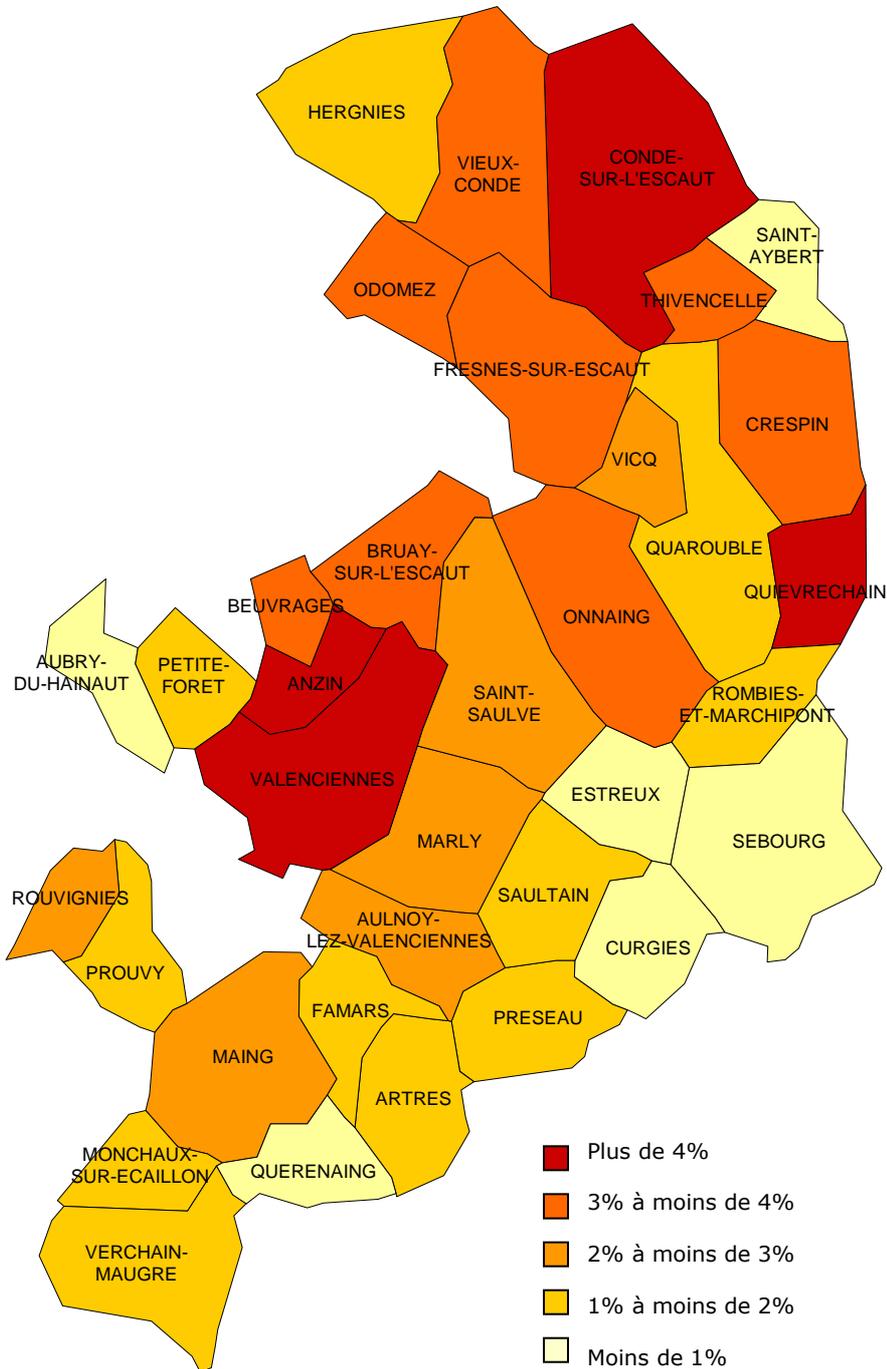
**Demandeurs d'emploi en fin de mois Cat. 1 : 50 ans et plus  
Avril 2008**



- Moins de 6%
- 6% à moins de 8%
- 8% et plus

Moyenne nationale : 5%  
Moyenne départementale : 7%

### Proportion d'allocataires du RMI (Allocataires au 31 aout 2007)



Moyenne Communauté d'agglomération : 3,3%

Source des données : Conseil Général du Nord - INSEE – Mise en forme Maison de l'Emploi Valenciennes métropole -BASE ©  
IGN Geoflat® - SIG Valenciennes Métropole

Ainsi, en raison de son passé industriel et minier, le territoire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) pâtit encore d'un contexte de l'emploi défavorable. Les projets de rénovation urbaine doivent permettre d'accélérer le retour vers l'emploi des habitants du territoire qui en sont privés.

La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole est membre fondateur du GIP « Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole ». Celle-ci bénéficie de l'expérience du PLIE de Valenciennes Métropole à travers « l'Antenne Emploi Formation Grands Travaux » pour la mise en œuvre de l'insertion professionnelle dans le cadre de marchés de travaux. D'autre part, pour renforcer le partenariat entre la Maison de l'emploi et les maîtres d'ouvrage du territoire, des conventions ont été signées ou sont en cours de signature. Aussi, dans le cadre des projets de rénovation urbaine, la Maison de l'emploi sera en charge de la mise en œuvre opérationnelle de l'insertion, pour les projets portés par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et pour ceux portés par la ville de Valenciennes.

## ARTICLE PREMIER. OBJET

La présente charte a pour objet de permettre l'accès à un emploi durable des habitants des quartiers en rénovation urbaine par le biais d'actions d'insertion professionnelle. A cet effet, différents leviers sont actionnés pour permettre de viser des publics diversifiés.

En outre, la présente charte définit les engagements des différents partenaires en matière d'insertion professionnelle pour atteindre les objectifs fixés par la Charte nationale d'insertion :

« Un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'ANRU, réservées aux habitants des zones urbaines sensibles.

Un objectif d'insertion au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes (notamment à travers des structures du type régie de quartier ou associations d'insertion) effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU, réservées aux habitants des ZUS. »

Les projets de rénovation urbaine faisant l'objet de la présente charte sont :

Les projets portés par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

- Le projet de rénovation urbaine d'Anzin
- Le projet de rénovation urbaine de Beuvrages
- Le projet de rénovation urbaine du Corridor minier : communes de Bruay-sur-l'Escaut, Escautpont, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Crespin et Quiévreachain.

Les projets portés par la ville de Valenciennes

- Le projet de rénovation urbaine des quartiers Faubourg de Cambrai - Dutemple – Centre-ville
- Le projet de rénovation urbaine des quartiers Chasse royale – Chanteclerc

## **ARTICLE 2. DEFINITION DES OUTILS D'INSERTION**

Le recours à l'insertion professionnelle doit se situer à deux niveaux :

- Durant les travaux d'investissement
- Dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et du fonctionnement des nouveaux équipements ou des équipements réhabilités

Différents outils sont disponibles pour atteindre ces objectifs :

### **2.1. L'article 14 du code des marchés publics.**

Cette disposition prévoit l'inscription d'une clause de promotion de l'emploi dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de la consultation, le CCAP, l'annexe à l'acte d'engagement et obligations juridiques liées. Les conditions d'exécution du marché liées à la clause d'insertion peuvent se traduire de différentes manières :

- Par une affectation d'un certain pourcentage d'heures travaillées à ces publics prioritaires
- Par la sous-traitance à une structure d'insertion

L'attribution du marché se fait selon les règles habituelles ; les entreprises sont informées qu'elles devront consacrer un certain pourcentage du temps de travail au minimum égal à 5% du nombre d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet.

Les entreprises attributaires ont une totale liberté du choix des formes d'insertion parmi celles présentées dans le cahier des charges.

Les dispositions de l'article 14 du code des marchés publics seront l'outil prioritaire pour atteindre l'objectif d'insertion égal au minimum à 5% des heures travaillées dans le cadre des travaux.

### **2.2. L'article 30 du code des marchés publics**

Cette disposition prévoit l'allocation d'une partie du marché à des structures d'insertion agréées par le comité départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

L'objet de ces marchés de services d'insertion et de qualification professionnelles est une prestation d'insertion et sont passés selon une procédure adaptée librement définie par la personne responsable du marché.

Les modalités de publicité et de mise en concurrence sont arrêtées en tenant compte des caractéristiques du marché, notamment de son objet, de son montant et du degré de concurrence entre les prestataires de service concernés et des conditions dans lesquelles il est passé.

Les dispositions de l'article 30 du code des marchés publics seront un outil utilisé en particulier dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et du fonctionnement des équipements.

### **2.3. L'article 53 du code des marchés publics**

Cette disposition permet au pouvoir adjudicateur de se fonder sur le critère des « performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté » en tant que critère de choix, parmi d'autres critères.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'INSERTION**

### **3.1. Cadre juridique**

#### 3.1.1. Article 14 du code des marchés publics

Les conditions d'exécution du marché liées à la clause d'insertion peuvent se traduire de différentes manières, soit :

- La mise à disposition de personnes par :
  - une association intermédiaire (AI)
  - une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
  - un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ)
- La sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion
- L'embauche directe (contrat de droit commun : CDD, CDI, etc.)

Les entreprises attributaires ont une totale liberté du choix des formes d'insertion parmi celles présentées dans le cahier des charges dans la mesure où elles respectent l'effort d'insertion demandé.

#### 3.1.2. Article 30 du code des marchés publics

La mise en œuvre des marchés d'insertion et de qualification professionnelles ne peut pas être formalisée selon un modèle unique. Une rédaction spécifique à chaque marché sera nécessaire. Cependant, un document de référence a été élaboré reprenant l'ensemble des étapes administratives et juridiques à respecter.

### **3.2. Le public concerné**

Conformément à la Charte nationale d'insertion, les recrutements concernent prioritairement les personnes habitant les zones urbaines sensibles ou les quartiers bénéficiant d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, ainsi que la zone franche urbaine et les zones de redynamisation urbaine.

D'autre part, en raison de la situation particulière de l'emploi sur le territoire de Valenciennes Métropole exposée au préambule de la présente charte, et en cas de difficultés de recrutement pour certaines opérations, ou afin de dépasser les objectifs de mise en œuvre de l'insertion assignés par la présente charte, le public concerné peut ne pas habiter dans les zones susmentionnées. Les dérogations pour défaut de candidat avéré seront accordées au cas par cas par les comités de pilotage et resteront marginales.

De manière générale, les recrutements doivent concerner les personnes en difficulté particulière d'insertion sociale et professionnelle (bénéficiaire du RMI, demandeur d'emploi de longue durée, travailleur handicapé, jeune sans qualification, etc.)

### **3.3. Définition des actions d'insertion**

#### 3.3.1. L'insertion dans le cadre des travaux

Conformément à la charte nationale d'insertion, un objectif d'insertion minimal de 5% des heures travaillées dans le cadre des travaux doit être atteint.

De manière générale, ces heures d'insertion concernent les familles d'opérations 1 à 10 des différentes conventions financières. Dans le cadre des projets de rénovation urbaine mentionnés à l'article premier de la présente charte, les familles d'opérations suivantes sont concernées :

- Démolition de logements sociaux
- Création de logements sociaux
- Réhabilitation
- Résidentialisation
- Aménagements
- Équipements et locaux associatifs

Les objectifs d'insertion à réaliser dans le cadre des marchés de travaux sont calculés sur la base des données suivantes :

- A : Coût HT opération
- B : Coût TTC opération
- C : Taux de base (permettant de déterminer le montant de travaux dans le coût global de l'opération)
- D : Taux de main d'œuvre
- E : Taux d'insertion
- F : Coût horaire de l'insertion

Pour les familles d'opérations : démolition de logements sociaux, création de logements sociaux, réhabilitation, résidentialisation, l'objectif d'heures d'insertion à réaliser est calculé selon la formule suivante :

- $(B \cdot C \cdot D \cdot E) / F$  = Nombre d'heures d'insertion à réaliser

Pour les familles d'opérations : aménagements et équipements et locaux associatifs, l'objectif d'heures d'insertion à réaliser est calculé selon la formule suivante :

- $(A \cdot D \cdot E) / F$  = Nombre d'heures d'insertion à réaliser

Le tableau ci-dessous résume ce calcul.

	A		B	C	D	E	F	
Familles d'opération	Coût HT Opération	Taux TVA	Coût TTC Opération	Taux de base (Montant de travaux)	Taux de main d'œuvre	Taux Insertion	Coût horaire	Objectif Heures d'Insertion à réaliser
Démolition de logements sociaux		19,6%		32,3%	36,00%	5%	30,00 €	$(B \cdot C \cdot D \cdot E) / F$
Création de logements sociaux		5,5%		78,58%	43,63%	5%	30,00 €	$(B \cdot C \cdot D \cdot E) / F$
Réhabilitation		5,5%		93,82%	43,63%	5%	30,00 €	$(B \cdot C \cdot D \cdot E) / F$
Résidentialisation		5,5%		94,78%	35,00%	5%	30,00 €	$(B \cdot C \cdot D \cdot E) / F$
Aménagements		19,6%		-	35,00%	5%	30,00 €	$(A \cdot D \cdot E) / F$
Équipements et locaux associatifs		19,6%		-	43,63%	5%	30,00 €	$(A \cdot D \cdot E) / F$

Les objectifs calculés sur la base de ce tableau sont des objectifs indicatifs minimaux ; ils peuvent être redéfinis en fonction des besoins, des familles d'opérations, des marchés à passer. Il s'agit pour chaque maître d'ouvrage d'atteindre l'objectif global d'heures d'insertion défini pour chaque projet de rénovation urbaine faisant l'objet d'une convention financière.

Les tableaux joints en annexe à la présente charte récapitulent les objectifs d'insertion par maître d'ouvrage et par projet pour l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre des projets de rénovation urbaine mentionnés à l'article premier de la présente charte.

### 3.3.2. L'insertion dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et le fonctionnement des équipements

Dans le cadre de la gestion urbaine de proximité à l'échelle communale, et pour l'insertion des publics visés à l'article 3.2. de la présente charte, les conventions territoriales de gestion urbaine de proximité se référeront à la présente charte.

Les études pré-opérationnelles de gestion urbaine de proximité permettront de définir des actions d'insertion professionnelle à mener dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

Dans le cas de nouvelles embauches nécessitées par le fonctionnement d'équipements publics créés ou réhabilités dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le maître d'ouvrage favorisera l'insertion des populations en difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle à hauteur de 10% du volume horaire total traduit en équivalents temps plein.

Conformément à l'article 2.2. de la présente charte, les dispositions de l'article 30 du code des marchés publics seront l'outil utilisé en priorité pour la mise en œuvre de l'insertion dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et du fonctionnement des équipements.

## **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'EMPLOI**

La Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole est chargée de la mise en œuvre et du suivi de l'insertion en lien avec chaque porteur de projet et chaque maître d'ouvrage. Elle s'engage à assurer les missions suivantes :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage pour intégrer la clause d'insertion dans les marchés de travaux : conseil juridique et technique sur la pertinence d'introduire la clause d'insertion en fonction des spécificités du marché (montant, dangerosité, nature des travaux...),
- Accompagner les maîtres d'ouvrage du territoire à la rédaction de marché d'insertion et de qualification professionnelle.
- Conseiller et expliquer la démarche aux entreprises candidates,
- Accompagner l'entreprise mandataire pour la mise en œuvre (recrutement, contrôle de la mise en œuvre...),
- Coordonner les actions des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre des clauses d'insertion,
- Suivre le parcours d'insertion des personnes à l'emploi,
- Établir un bilan / compte-rendu semestriel de l'activité par marché, par projet et par maître d'ouvrage au donneur d'ordre et à l'entreprise mandataire et sous-traitante. Ce bilan sera transmis à l'ANRU, conformément à la Charte nationale d'insertion, par l'intermédiaire de chaque porteur de projet de rénovation urbaine, respectivement la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et la ville de Valenciennes.

## **ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGES**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à:

- Tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'insertion prévus à l'article 1er de la présente charte.
- Faire usage des services de la Maison de l'Emploi pour la mise en œuvre de l'insertion dans le cadre du code des marchés publics.
- Fournir à la Maison de l'Emploi les documents nécessaires pour la rédaction des bilans / comptes-rendus de réalisation des objectifs d'insertion.

## **ARTICLE 6. PILOTAGE DE LA DEMARCHE**

Le pilotage de la démarche d'insertion est assuré par chaque porteur de projet au sein des comités de pilotage des projets de rénovation urbaine, qui se réunissent toutes les 6 à 8 semaines. Au sein de chaque comité de pilotage pourra être assurée la mobilisation des maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre de l'insertion dans leurs opérations.

Les revues de projet (2 par an) et les points d'étapes (2 sur la durée de chaque projet), moments privilégiés d'évaluation du projet, sont l'occasion de suivre la réalisation des heures d'insertion par chaque maître d'ouvrage, et la mise en œuvre de véritables parcours d'insertion au profit des bénéficiaires du dispositif. Dans ce cadre, des bilans / comptes-rendus d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de l'insertion sont élaborés par la Maison de l'emploi, en partenariat avec chaque porteur de projet, sur la base des données transmises, entre autres, par les maîtres d'ouvrages.

Ces données seront communiquées par chaque porteur de projet au moins une fois par semestre à la Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour la tenir informée de l'avancée du dispositif.

## **ARTICLE 7. COMMUNICATION**

La mise en œuvre de l'insertion dans le cadre des projets de rénovation urbaine fera l'objet d'actions de communication spécifiques afin notamment d'informer les habitants des quartiers, de promouvoir ce dispositif et de valoriser le rôle des maîtres d'ouvrage dans ce cadre.

En particulier, ce sujet sera abordé dans les différents dispositifs de communication sous la responsabilité de chaque porteur de projet.

Les maîtres d'ouvrages, et en particuliers les maires, premiers interlocuteurs des habitants, en lien avec le CCAS de leur commune mettront en œuvre des actions de communication sur les travaux et l'insertion à destination de la population des quartiers pour les informer des mesures dont ils peuvent bénéficier dans ce cadre.

## SIGNATURES.

<b>L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine</b> Représentée par sa Déléguée Territoriale Adjointe	<b>L'Etat</b> Représenté par La Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances	<b>La Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole</b> représentée par sa présidente	<b>La ville de Valenciennes</b> représentée par son maire
<b>Madame Yvette Mathieu</b>		<b>Madame Valérie Létard</b>	<b>Monsieur Dominique Riquet</b>
<b>La Maison de l'emploi de Valenciennes Métropole</b> représentée par son président	<b>La ville d'Anzin</b> représentée par son maire	<b>La ville de Beuvrages</b> représentée par son maire	<b>La ville de Bruay-sur-l'Escaut</b> représentée par son maire
<b>Monsieur Joël Gaillet</b>	<b>Monsieur Pierre-Michel Bernard</b>	<b>Monsieur André Lenquette</b>	<b>Monsieur Jacques Marissiaux</b>
<b>La ville de Crespin</b> représentée par son maire	<b>Le SIVOM de Crespin, Quiévrechain, Saint-Aybert et Thivencelle</b> représenté par son président	<b>La ville de Condé-sur-l'Escaut</b> représentée par son maire	<b>La ville d'Escautpont</b> représentée par son maire
<b>Monsieur Alain Dée</b>		<b>Monsieur Daniel Bois</b>	<b>Monsieur Francis Mariage</b>
<b>La ville de Fresnes-sur-Escaut</b> représentée par son maire	<b>La ville de Quiévrechain</b> représentée par son maire	<b>La ville de Vieux-Condé</b> représentée par son maire	<b>Le SIARB</b> représenté par son président
<b>Monsieur Luc Coppin</b>	<b>Monsieur Michel Lefebvre</b>	<b>Monsieur Serge Van der Hoeven</b>	<b>Monsieur René Cher</b>
<b>Maisons et Cités</b> représenté par son directeur général	<b>La SA du Hainaut</b> représentée par le président de son directoire	<b>La Société immobilière de l'Artois</b> représentée par son directeur général	<b>Partenord Habitat</b> représenté par son directeur général
<b>Monsieur Dominique Déprez</b>	<b>Monsieur Philippe Fache</b>	<b>Monsieur Jean-Louis Convert</b>	<b>Monsieur Charles Montecatine</b>
<b>Val Hainaut Habitat</b> représenté par son directeur général	<b>La Caisse d'allocations familiales de Valenciennes</b> représentée par son directeur		
\$	<b>Monsieur Bernard Beaufort</b>		
<b>Monsieur Jean-Louis Van Stichelen</b>			